

**Bruxelles, le 4 octobre 2024
(OR. en)**

13952/24

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0414(COD)**

**CODEC 1866
SOC 720
EMPL 493
MI 833
DATAPROTECT 290**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 9 décembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, point b), du TFUE, lu en liaison avec l'article 153, paragraphe 1, point b), et l'article 16, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 29 juin 2022³.

¹ Doc. 14450/21 + ADD 1 à 4.

² JO C 290 du 29.7.2022, p. 95.

³ JO C 375 du 30.9.2022, p. 45.

4. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 16 au 19 septembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 89/24, l'Allemagne s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 13364/24.